

Cour internationale
de Justice
LA HAYE

C 4/CR 91/22

International Court
of Justice
THE HAGUE

YEAR 1991

Public sitting of the Chamber

held on Tuesday 14 May 1991, at 10 a.m., at the Peace Palace,

Judge Sette-Camara, President of the Chamber, presiding

*in the case concerning the Land, Island and Maritime Frontier Dispute
(El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)*

VERBATIM RECORD

ANNEE 1991

Audience publique de la Chambre

tenue le mardi 14 mai 1991, à 10 heures, au Palais de la Paix,

sous la présidence de M. Sette-Camara, président de la Chambre

*en l'affaire du Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime
(El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant))*

COMPTE RENDU

Present:

Judge Sette-Camara, President of the Chamber
Judges Sir Robert Jennings, President of the Court
Oda, Vice-President of the Court
Judges *ad hoc* Valticos
Torres Bernárdez

Principal Legal Secretary Thirlway

—

Présents :

- M. Sette-Camara, président de la Chambre
 - Sir Robert Jennings, Président de la Cour
 - M. Oda, Vice-Président de la Cour, juges
 - M. Valticos
 - M. Torres Bernárdez, juges *ad hoc*

 - M. Thirlway, Secrétaire juridique principal
-

The Government of El Salvador is represented by:

Dr. Alfredo Martínez Moreno,
as Agent and Counsel;

H. E. Mr. Roberto Arturo Castrillo, Ambassador,
as Co-Agent;

and

H. E. Dr. José Manuel Pacas Castro, Minister for Foreign Relations,
as Counsel and Advocate.

Lic. Berta Celina Quinteros, Director General of the Boundaries'
Office,
as Counsel;

Assisted by

Prof. Dr. Eduardo Jiménez de Aréchaga, Professor of Public
International Law at the University of Uruguay, former Judge and
President of the International Court of Justice; former President
and Member of the International Law Commission,

Mr. Keith Highet, Adjunct Professor of International Law at The
Fletcher School of Law and Diplomacy and Member of the Bars of
New York and the District of Columbia,

Mr. Elihu Lauterpacht C.B.E., Q.C., Director of the Research Centre
for International Law, University of Cambridge, Fellow of Trinity
College, Cambridge,

Prof. Prosper Weil, Professor Emeritus at the *Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,*

Dr. Francisco Roberto Lima, Professor of Constitutional and
Administrative Law; former Vice-President of the Republic and
former Ambassador to the United States of America.

Dr. David Escobar Galindo, Professor of Law, Vice-Rector of the
University "Dr. José Matías Delgado" (El Salvador)

as Counsel and Advocates;

and

Dr. Francisco José Chavarría,

Lic. Santiago Elías Castro,

Lic. Solange Langer,

Lic. Ana María de Martínez,

Le Gouvernement d'El Salvador est représenté par :

S. Exc. M. Alfredo Martínez Moreno
comme agent et conseil;

S. Exc. M. Roberto Arturo Castrillo, Ambassadeur,
comme coagent;

S. Exc. M. José Manuel Pacas Castro, ministre des affaires
étrangères,

comme conseil et avocat;

Mme Berta Celina Quinteros, directeur général du Bureau des
frontières,

comme conseil;

assistés de :

M. Eduardo Jiménez de Aréchaga, professeur de droit international
public à l'Université de l'Uruguay, ancien juge et ancien
Président de la Cour internationale de Justice; ancien président
et ancien membre de la Commission du droit international,

M. Keith Highet, professeur adjoint de droit international à la
Fletcher School de droit et diplomatie et membre des barreaux de
New York et du District de Columbia,

M. Elihu Lauterpacht, C.B.E., Q.C., directeur du centre de recherche
en droit international, Université de Cambridge, *Fellow* de Trinity
College, Cambridge,

M. Prosper Weil, professeur émérite à l'Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Francisco Roberto Lima, professeur de droit constitutionnel et
administratif; ancien vice-président de la République et ancien
ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique,

M. David Escobar Galindo, professeur de droit, vice-recteur de
l'Université "Dr. José Matías Delgado" (El Salvador),

comme conseils et avocats;

ainsi que :

M. Francisco José Chavarría,

M. Santiago Elías Castro,

Mme Solange Langer,

Mme Ana María de Martínez,

Mr. Anthony J. Oakley,
Lic. Ana Elizabeth Villata,

as Counsellors.

The Government of Honduras is represented by:

H.E. Mr. R. Valladares Soto, Ambassador of Honduras to the
Netherlands,

as Agent;

H.E. Mr. Pedro Pineda Madrid, Chairman of the Sovereignty and
Frontier Commission,

as Co-Agent;

Mr. Daniel Bardonnet, Professor at the *Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,*

Mr. Derek W. Bowett, Whewell Professor of International Law,
University of Cambridge,

Mr. René-Jean Dupuy, Professor at the *Collège de France,*

Mr. Pierre-Marie Dupuy, Professor at the *Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,*

Mr. Julio González Campos, Professor of International Law,
Universidad Autónoma de Madrid,

Mr. Luis Ignacio Sánchez Rodríguez, Professor of International Law,
Universidad Complutense de Madrid,

Mr. Alejandro Nieto, Professor of Public Law, Universidad
Complutense de Madrid,

Mr. Paul De Visscher, Professor Emeritus at the *Université de
Louvain,*

as Advocates and Counsel;

H.E. Mr. Max Velásquez, Ambassador of Honduras to the United Kingdom,

Mr. Arnulfo Pineda López, Secretary-General of the Sovereignty and
Frontier Commission,

Mr. Arias de Saavedra y Muguelar, Minister, Embassy of Honduras to
the Netherlands,

Mr. Gerardo Martínez Blanco, Director of Documentation, Sovereignty
and Frontier Commission,

Mrs. Salomé Castellanos, Minister-Counsellor, Embassy of Honduras to
the Netherlands,

M. Anthony J. Oakley,

Mme Ana Elizabeth Villata,

comme conseillers.

Le Gouvernement du Honduras est représenté par :

S. Exc. M. R. Valladares Soto, ambassadeur du Honduras à La Haye,

comme agent;

S. Exc. M. Pedro Pineda Madrid, président de la Commission de Souveraineté et des frontières,

comme coagent;

M. Daniel Bardonnnet, professeur à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Derek W. Bowett, professeur de droit international à l'Université de Cambridge, Chaire Whewell,

M. René-Jean Dupuy, professeur au Collège de France,

M. Pierre-Marie Dupuy, professeur à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Julio González Campos, professeur de droit international à l'Université autonome de Madrid,

M. Luis Ignacio Sánchez Rodríguez, professeur de droit international à l'Université Complutense de Madrid,

M. Alejandro Nieto, professeur de droit public à l'Université Complutense de Madrid,

M. Paul de Visscher, professeur émérite à l'Université catholique de Louvain,

comme avocats-conseils;

S. Exc. M. Max Velásquez, ambassadeur du Honduras à Londres,

M. Arnulfo Pineda López, secrétaire général de la Commission de Souveraineté et de frontières,

M. Arias de Saavedra y Muguelar, ministre de l'ambassade du Honduras à La Haye,

M. Gerardo Martínez Blanco, directeur de documentation de la Commission de Souveraineté et de frontières,

Mme Salomé Castellanos, ministre-conseiller de l'ambassade du

Honduras à La Haye,

Mr. Richard Meese, Legal Advisor, Partner in Frère Cholmeley, Paris,

as Counsel;

Mr. Guillermo Bustillo Lacayo,

Mrs. Olmeda Rivera,

Mr. Raul Andino,

Mr. Miguel Tosta Appel

Mr. Mario Felipe Martínez,

Mrs. Lourdes Corrales,

as Members of the Sovereignty and Frontier Commission.

M. Richard Meese, conseil juridique, associé du cabinet Frère
Cholmeley, Paris,

comme conseils;

M. Guillermo Bustillo Lacayo,

Mme Olmeda Rivera,

M. Raul Andino,

M. Miguel Tosta Appel,

M. Mario Felipe Martínez,

Mme Lourdes Corrales,

comme membres de la Commission de Souveraineté et des frontières.

The PRESIDENT: Please be seated. The sitting is open. We continue our hearings on the fourth sector of the disputed land frontier and I give the floor to President Jiménez de Aréchaga.

Dr. JIMENEZ DE ARECHAGA:

I. The silences of which El Salvador has been accused

Thank you Mr. President. In this oral rejoinder of El Salvador concerning Nahuaterique and Torola I will deal first with the silences of which El Salvador has been accused.

Professor González Campos began his reply by complaining about certain silences in our earlier statement to the Chamber last Friday in respect of this sector.

These silences are due to the fact that we did not find that it was necessary to answer some of the points made by Professor González Campos in respect of this sector because we consider that some of these points were either irrelevant or devoid of interest. We thought that a discussion of these points will not contribute to the clarity of the debate but, on the contrary, will only serve to accentuate the excessive complications already existing in this sector.

For instance, we did not consider that it was necessary to make any comment on what Professor González Campos called "the additions to the document of 1844 made by Espinoza". The reason is simply because we are not relying on or utilizing in any way this document of 1844. For the purposes of the application of the principle of *uti possidetis juris*, El Salvador is relying exclusively on the Formal Title-Deeds to the Commons of Arambala and Perquin of 1815 and the Formal Title-Deeds to the Commons of Torola of 1743.

We also made no reference to the question of the Paso de Similatón because El Salvador considers that this is a question relating to demarcation and, as such, is not before the Chamber, whose task in relation to the disputed sectors of the land frontier is to proceed to a delimitation.

II. The validity of the titles presented by the two Parties

I will deal first with the question of the validity of the titles presented by the two Parties. We have taken note with great interest of the recognition made by Professor González Campos of "l'autenticité du titre des terres de Torola de 1743". The withdrawal of the impugnation of the

validity of this document which has been made in the written pleadings of Honduras constitutes a progressive step forward in the sense that it sheds light on the judicial debate which is at present being maintained.

Unfortunately, El Salvador cannot reciprocate with any similar recognition, and must instead maintain the serious objections we have raised with respect to the three Colomoncagua titles on which Honduras has based the position which it has adopted in respect to the line of the boundary line, this jigsaw puzzle which it has obliged the Chamber to try to solve, and its attempts to thus amend the boundary line which emerges from the Formal Title-Deed of Torola of 1743.

And I will summarize the reasons for these objections. The measurement of 1766 of Colomoncagua was conducted by means of a circuit of the area carried out by the judge on horseback: it was precisely for this reason that this measurement was annulled by the "Juez Privativo de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala and I refer to the Annexes to the Memorial of Honduras, pages 1213 and 1214. So, this first title is out, was annulled.

In the measurement of 1767 carried out by García Jalón, the judge himself expressly stated that he was basing his measurement exclusively on the claims which had been made by the inhabitants of Colomoncagua and he did not summon the inhabitants of Torola to defend the boundaries of their own commons, and this was admitted in the Reply of Honduras in paragraph 59 on page 135.

As to the title of 1793 produced by Andrés Pérez which is the "cheval de bataille" of Professor González Campos - and I make no allusion here to the excursion on horseback performed by Pineda - this title of 1793 is incapable of surviving detailed analysis. Even Professor González Campos had to admit - somewhat tardily, but this admission is welcome - that this was not a measurement carried out for the purposes of the adjudication of an "ejido" but merely a "reconnaissance visuelle" made at the request and on the initiative of those of Colomoncagua and as he said "son rôle n'était pas d'attribuer des droits". As such it did not purport to confer any rights on the inhabitants of Colomoncagua. In fact, as we made clear in our first statement the Indians from Guarajambala refused to assist or witness the measurement and declared that they will recur to the

"Real Audiencia" of Guatemala (MH, Annexes, Vol. III, Ann. VII, p. 1316). What is more, the Indians of San Fernando were so violently opposed to the carrying out of the measurement that they declared to Andrés Pérez that it would be carried out only "over their dead bodies" and only relented when he made it clear to them that the measurement would not confer any rights on the inhabitants of Colomoncagua (MH, Annexes, Vol. III, Ann. VII, pp. 1308-1309). This document of 1793 produced by Andrés Pérez also suffers from the obvious defect that it proves too much in favour of Honduras. It transforms the Salvadorian township of San Fernando into a Honduran township, something which even Honduras is not actually claiming. While Honduras is not relying on the totality of this measurement of 1793 recorded in this document, because it does not claim San Fernando, it is nevertheless asking the Chamber to apply this document in such a way as to amend the title of Torola.

I do of course agree with Professor González Campos that the historical method is based on the accumulation of documents. It is undoubtedly true that this is the case but, of course, provided that the documents examined and put together are all authentic documents. However, when the documents utilized are not reliable or valid, there is a considerable risk of deforming history and thus altering the boundaries established in accordance with the principle of *uti possidetis juris*.

III. The de las Cañas River or the Massire River?

I reach now, Mr. President, the basic issue in this sector. The Las Cañas River or the Massire River. First of all I would say that the other side has confused a "paraje", as the title says a place called La Tijeretas, with a gorge or river to which Honduras gives the same name of La Tijeretas. There is a distance of 1 km to the north-east between the "paraje" mentioned in the title and the river or ravine that Honduras calls Las Tijeretas and I would ask the cartographer of El Salvador to indicate these places. First of all allow me to thank our opponents for having retained at our request the same map à grand format which they produced.

This is the place of Las Tijeretas, dry land, this is the river which our adversaries call Las Tijeretas or Massire. We reach this place, Las Tijeretas according to the title, from a place here

called Portillo de San Diego. From there, the title says you go up north to a place named Las Tijeretas, then you go for another number of cords to another place on the bank of the River Cañas. So we reach there the River Cañas.

Now we reach a crucial point. Professor González Campos admitted that in the sub-sector of Torola "la question fondamentale est : pour où s'est poursuivi l'arpentage, 'upwaters of the las Cañas River' or 'upwaters of the Massire River'?"

We agree that this is the basic point in this sector of Torola. Professor González Campos relied and invoked the text of the Formal Title-Deed of Torola of 1743, which we invoke. He said "Honduras fait reposer son interprétation du document de 1743" sur "les termes mêmes de la pièce en question". "La pièce en question" in these documents is the title of Torola. El Salvador cannot agree more completely on the necessity here for a textual or literal interpretation of that Formal Title-Deed of 1743. Professor González Campos then advanced the following argument: from the words of the Formal Title-Deed he said "il ressort que l'on a changé de direction ... pour se diriger vers l'est, à l'orient".

On that ground, he concluded that the judge followed the line of the Massire River, abandoning the line of the Las Cañas or Yuquina River. El Salvador could accept this interpretation adopted by Professor González Campos if the Formal Title-Deed had referred merely to a river, without mentioning the name, and had indicated only the direction in which the course of the measurement had proceeded.

However, the Formal Title-Deed expressly mentions the Las Cañas or Yuquina River and contains no mention whatsoever of the Massire River. In other words, the interpretation adopted by Professor González Campos signifies that the judge not only changed the direction which was being taken by the measurement but also changed the river whose course they were following at the time; the interpretation thus advanced by Honduras has the judge take the Massire River and abandon the Las Cañas or Yuquina River. This is not the textual or literal interpretation of the Formal Title-Deed which Professor González Campos had promised to provide; it is rather a teleological interpretation, that is to say the reading of a text in the way necessary to achieve a particular

predetermined objective.

There is no doubt that the title of 1743 on which position the claims of both Parties are based refers to the Las Cañas River. Initially it takes a direction towards the east but then it follows the whole of the River Las Cañas. We go all this way back to the gorge which is in the Alguacil Mayor, as we will see. So the difference between the Parties lies here. This is the line of the River Las Cañas, which is indicated, and you will agree that here it takes initially to the east, that is why the title says eastwards, so that the discrepancy is between this place and these lines with the letters which have been inserted by Honduras, (a), (b), (c), etc., while the title on which they want to base their claim, speaks of the River Cañas. I cannot understand these arguments which want us to read Massire or Las Tijeretas, when the document reads River Cañas.

Professor González Campos also commented on the distance between various boundary markers and, in particular, the distance of 80 cords between certain points. However, the measurement between the Las Cañas or Yuquina River and the Monte Redondo was estimated [by the cartographer] in the title as comprising 165 cords, 80 initially and 85 more after this next point. One hundred and sixty-five cords, that is to say approximately 7 kms. And the real distance between these two points, the beginning and the headwaters is 8 kms. So you see we have to take into account that this was an estimate, it was not an actual measurement. It was an estimate made by the surveyor because all this was high land and on that basis it is reasonably accurate.

IV. The supposed boundary marker of Quecruz

Now I reach the question of the supposed boundary marker of Quecruz. Professor González Campos continued yesterday to insist on Quecruz and disputed my assertion that there is no "borne de Quecruz". It is of course true that the Formal Title-Deed of Torola of 1743 mentions a "paraje de Cruz", that is to say, a "place" or "area" de Cruz; however, the text of the Formal Title of Torola of 1743 makes it clear that no boundary marker was erected in this "paraje". No "bourne" was erected there. They were erected in the previous and the subsequent points. Consequently, it has always been, and for that matter it still is, quite impossible to determine the exact location of this "paraje". El Salvador maintains that the boundary marker which has been relied on by Honduras under the

name of "borne de Quecruz" simply does not exist; there was not any boundary marker, any "borne", in this "paraje", not even a cross. For this reason, it has been extremely easy for Honduras to select a convenient location for this "paraje" and Honduras has duly selected a location sufficiently distant from the River Las Cañas to avoid the conclusion that this river constitutes the real boundary. But a Formal Title-Deed to Commons cannot be amended simply by the selection of a convenient place on the map when there is no basis in the toponomy of the area in question for such a selection and by the subsequent addition of a letter to its name with the sole object of being able to claim that the location so selected constitutes an indispensable part of the boundary of the Commons in question.

Professor González Campos seems to have believed that he had discovered an admission by El Salvador as to the correct location of the "paraje Quecruz" on Map 3.H submitted to the Chamber by El Salvador. Map 3.H was referred to yesterday. Although El Salvador has referred to this document as a map, it is in fact a sketch, more than a map, and it is precisely this fact which has brought about a fundamental misunderstanding on the part of Professor González Campos. The contents of such sketch-maps, these and others, do not contain, and certainly do not constitute, admissions as to the correct location of any of the geographical features mentioned thereon. Map 3.H itself makes it clear that it is nothing more than a graphic representation of the various Title-Deeds being relied on by one or other of the Parties to these proceedings; the title itself is eloquent: a representation as a whole of the common lands of Perquin y Arambala, Torola, El Salvador, San Pedro de, Colomocagua, Las Joyas, San Blas, etc. If it is a representation as a whole of these documents, it is obvious that there are bound to be inconsistencies. So Map 3.H itself makes it clear that it is nothing more than a graphic representation of the various Title-Deeds being invoked; consequently, this sketch-map places the geographical features mentioned in these various and contradictory Title-Deeds in the location where it would be appropriate for them to be placed, in the event that the Title-Deed in question happened to be the one which was accepted as appropriate for the purposes of the application of the *uti possidetis juris*. The location given to Quecruz on Map 3.H corresponds to the position which it will occupy as one of the features mentioned in the Title of

Joyas and Jicaguites.

The sketch maps of this type were produced with the object of facilitating the work of counsel and, in due course, of the Members of the Chamber, but they were never intended to constitute the basis of an argument as to the merits of the case. This operation was carried to such an extent that a neologism was applied to them: they used to say "graficar" the title-deeds, represent them on a sketch or a croquis.

Both Parties have indulged in this practice, and Honduras has gone to the extreme of presenting alternative locations for certain points, as we have seen in the oral pleadings in respect of Arcatao. However, El Salvador did not on that occasion or on any other try to argue that the representation of these locations on a map presented by Honduras amounted to an admission as to the real location of any given place

V. The location of the Monte Redondo

If it is accepted that, as in our opinion must be the case, the las Cañas or Yuquina River constitutes the boundary as far as its headwaters, then it must consequently follow that the Monte Redondo is indeed the Alguacil Mayor. Professor González Campos recognized that "effectivement la rivière de Cañas naît à proximité du Cerro del Alguacil Mayor". So the course of the measurement of Torola followed the Las Cañas or Yuquina River as far as its headwaters. Monte Redondo or Alguacil Mayor is here; the source of the Las Cañas River.

The location of the Monte Redondo or Alguacil Mayor makes it possible to determine that the blue area shown on the large map is also covered by the title of Torola. And this is the answer with which El Salvador responds to Professor González Campos's accusation of silence with respect to this point. The boundary line between Chapalagua and Guiriri arises as a result of the fact that the toponymy of these two Cerros has not suffered any alteration with the passage of time. Both Parties are agreed on the location of these two Cerros, and that determines the continuation of the boundaries to Roble Negro. So these places are situated exactly where they are, and the official maps of both Honduras and El Salvador place them in exactly the same location. There is a slight

deviation with respect to Roble Negro, which I have mentioned in an earlier statement in which Honduras has displaced a little bit the Roble Negro. On the Honduran map the Roble Negro is mentioned under that name here, but they have not fixed the boundary they propose here, and they have the "Mojón Roble Negro", displaced to a geodesic point.

VI. The issue of Royal Landholdings ("Tierras Realengas")

It was contended yesterday by Professor González Campos "qu'il n'existait pas de tierras realengas à l'est du Pichigual en 1821".

I cannot understand this. Six years before, in 1815, the "Real Audiencia" of Guatemala, in reviving the measurement of Arambala and Perquín carried out in 1769, referred to these royal landholdings ("tierras realengas") and, what is more important, determined their boundaries, namely the boundary markers of Guiriri, Chapalagua and the Negro Pichigual River. So it is clear where they were located. The fact that there is a limit to the projection of these royal landholdings makes it possible to claim them on the basis of *uti possidetis juris*. Professor González Campos contended that there was only a distance of ten cords towards the south and the west. But the land was not actually measured; the "Real Audiencia" simply indicated that the Royal landholdings ("tierras realengas") lay between Guiriri and Chapalagua and the River Negro Pichigual. All the land comprised within these three geographical features, although beyond the boundaries of the Commons of Arambala and Perquín, clearly belongs to El Salvador in accordance with the principle of *uti possidetis juris*. It is comprised within the line of Perquín and Arambala and the line determined by Rio Pichigual.

VII. The mountain of Nahuaterique

I reach now the most important point in this sector: the mountain of Nahuaterique. In relation to the mountain of Nahuaterique, Professor González Campos sought support from the declarations of witnesses as to the boundaries of the former Spanish colonial provinces. Boundaries between

provinces simply cannot be fixed on the basis of the declarations of witnesses; this would signify that the location of these boundaries was a question of fact, susceptible of being established by the testimony of witnesses.

Such an argument would destroy the whole basis of the case advanced in these proceedings by Honduras, which seeks to identify the line of *uti possidetis juris* of 1821 by reference to the boundaries of the former Spanish colonial provinces. What is more, the witnesses in question were produced by each Party, and thus, as was only to be expected, while a number of them pronounced in favour of the provincial boundary being the Quiaguara River, an equal number pronounced - or perhaps a larger number - pronounced in favour of the Salalamuya River. The cartographer will indicate the Salalamuya River in that area.

Professor González Campos also pointed out that in the legal proceedings between Arambala and Perquín and Jocoara "les limites des anciennes provinces étaient au centre du débat" and constituted "un point central de l'argumentation des Parties".

This was not the first occasion, and it will not be the last, on which a Tribunal or a Chamber has found to be irrelevant something which the counsel appearing before it has discussed exhaustively and has considered to be "le centre des débats" or "la prémisse nécessaire de la sentence".

Professor González Campos also stated that according to Spanish law, "les sentences ne contenaient pas de motifs" ou "des motifs très brefs".

However, this is not a reason to attribute to a tribunal considerations which it did not actually express.

It is of course true that the judgment declared that the land in dispute was located in Comayagua. But this is not the same thing as saying that the Quiaguara River constituted the provincial boundary. The provincial boundary could have been the Salalamuya River: there would still have been enough room for the two-and-a-half "caballerías". Moreover, El Salvador still maintains the observation made in respect of this disputed sector during the session held last Friday to the effect that, even if the decision of 1773 had by implication determined what Honduras

contends, namely that the Quiaguara River was the provincial boundary, that would not have been the end of the matter. That was certainly not the final word of the Spanish authorities concerning the boundaries of the relevant "poblaciones" or settlements.

What is decisive in this respect is the subsequent decision, taken in 1815 by the highest authority on land boundaries in Guatemala, the "Juez Privativo de Tierras", who, acting under the "Real Cédula" of San Lorenzo El Real, had faculties directly delegated from the Spanish Crown and had jurisdiction over the whole territory of the Capitanía General and thus was empowered, when awarding commons to Indian communities, to ignore the provincial boundaries, as he did both here in this case and also, for example, in respect to the Formal Title-Deed to the Commons of Citalá in the sector of Tepanguisir.

Professor González Campos asserted that the explanation given by El Salvador of the reason why the "Real Audiencia" of Guatemala addressed its decision to the authorities of both San Miguel and Comayagua was given "en désespoir de cause et est démentie par le titre lui-même".

I would like to answer this comment by referring to the full text of the Formal Title-Deed to the Commons of Arambala and Perquín to be found in the Annexes to the Counter-Memorial of El Salvador (Vol. IV, pp. 21-26, 28, 31 and 33). Professor González Campos has said that to say as I did that the Jocoara "envahissait les terres me semble échapper à la réalité. Non seulement des faits mais à la réalité du droit espagnol". I will say, on the basis of the documents I am going to read, that who incurs in "une fuite devant les faits et une fuite devant le droit" is our adversary. For instance on page 25 of the title of Arambala and Perquín the defender of the commons of the town of Arambala denounces that the nationals of the town of Jocoara "have proceeded to come on to me in revolt by squadrons with beating on drums and with trumpets all of them armed and in coalition with those of the town of Colomoncagua of the other jurisdiction frightening to the said of Arambala so that they give up their legal appeal". That was the reason why the "Juez Privativo" ordered the authorities of Comayagua to control these invaders. I will refer Professor González Campos to pages 21 to 26, 28, 31 and 33 of these Annexes, Vol. IV, which contain a description of the bellicose attitude and the frequent invasions of the inhabitants of Jocoara and Colomoncagua. These activities

needed to be controlled and that is why the "Real Audiencia" of Guatemala addressed its decision also to the authorities of Comayagua.

The terms of the operative part of the decision of the "Real Audiencia" of Guatemala in 1815 show clearly that there was in no sense any equality but rather a marked difference in the responsibilities assigned to the two different authorities by the "Real Audiencia". The authorities of San Miguel were made responsible for protecting the Indians of Arambala and Perquín - and I quote from the judgment - "in their age-old possession of their common lands": that is to say, they were responsible for the supervision of an "ejido de reducción". On the other hand, the authorities of Comayagua for their part merely had to ensure that the Indians of Jocoara did not extend their activities outside the two-and-a-half "caballerías" which they owned as the result of a transaction of sale and purchase. Those two-and-a-half "caballerías" of course constituted an "ejido de composición", adjudicated to the Indians of Arambala and Perquín.

So the final argument of Professor González Campos was to assert that both the Formal Title-Deed to the Commons of Arambala and Perquín of 1815 and the Title-Deed of 1773 conferring private proprietary rights to the Indians of Jocoara were "ejidos de composición" and he based his argument on the "Real Cédula" of 1754 and he concluded consequently that the Formal Title-Deed of 1815 did not establish any distinction between the powers of the authorities of San Miguel and of Comayagua.

Thus, in final analysis the arguments of Honduras revert yet again to what El Salvador has consistently described as a crucial issue which arises in the litigation concerning the land frontier.

The title-deed of Jocoara clearly conferred only an "ejido de composición" on the Indians of that community, since they paid eight "tostones" for each "caballería" granted to them (CMES, Annexes, Vol. IV, Ann. VI, p. 29). Jocoara is listed by Professor Nieto among the Indian communities which had purchased their "ejido". But the age-old commons of Arambala and Perquín was an "ejido de reducción", since no sum whatsoever was either requested or paid by way of "composición".

Professor González Campos referred to paragraph 2 of the "Real Cédula" of 1754. However

he misinterpreted it. He contented that it provided for a moderate "composición" to be paid "pour des procédures non judiciaires" (C 4/CR 91/19, p. 38). However, he failed to see that this same paragraph 2 of this "Real Cédula" of 1754 ended by referring "pour tout aux dispositions des lois Nos. 14, 15, 17, 18 et 19, Titre 12 du Livre IV de la Recopilación des Indes". The fact is that in these provisions, which I have enumerated, the King of Spain ordered, to quote the Spanish, "que en la venta y compra de tierras no toquen las que pertenecieren a los Indios" "in the sale and purchase of lands, do not touch those lands belonging to the Indians" (see F. de Solano: *Cedulario Indiano*, pp. 60-61 note).

VIII. The issue of the human arguments and the "effectivités"

Finally, Mr. President, I will make a brief statement concerning the issue of "effectivités". In so far as this argument of "effectivités" is concerned, the accusation has been made that El Salvador has indulged in a "fuite devant les faits". In fact, with respect to this question, there has been a significant reversal of positions.

In the initial arguments relating to the land frontier - including the recent pleadings - Honduras adopted the position of the champion of the principle of *uti possidetis juris* and criticized the interpretation of the second sentence of Article 26 of the 1980 Treaty which has been advanced by El Salvador. However, Honduras has now, thanks to the dedication and skill of Professor González Campos, become the champion of the human argument, or the "effectivités", and has shown itself to be a most severe critic of the evidence thereof which has been presented by El Salvador.

I think that it must be a matter of general knowledge that, after the initiation of these proceedings, the Government of the Republic of El Salvador has experienced serious difficulties in furnishing to the Chamber the full evidence of its "effectivités" in certain disputed sectors of the land frontier which it would have liked to present. These difficulties have arisen as a consequence of sporadic acts of violence which have been occurring in some of the disputed areas. These have not only produced a certain amount of interference with some of the governmental activities normally carried out by the Government of El Salvador in these areas, but have also brought about a significant exodus on the part of the normal population thereof; these features have particularly occurred in certain mountainous areas. I am sure, Mr. President, that you and the Members of the Chamber will undoubtedly understand the extreme delicacy of even referring to such matters, never mind identifying the specific areas in question.

For these reasons, El Salvador has adjusted its arguments based on the "effectivités" and has chosen to rely on such arguments only in respect of certain marginal areas, such as the western triangle in the sector of Tepanguisir, to which I made reference in my statements to the Chamber in relation to that sector in the sessions held on 25 and 26 April. El Salvador is relying in these proceedings on the Formal Title-Deeds to Commons which establish the line of the *uti possidetis*

juris in 1821. I enumerated these Formal Title-Deeds to Commons in the first statement I had the honour to make to the Chamber concerning the law applicable to the land frontier dispute, that was in the session held on 19 April. For the purposes of the disputed sector at present under discussion, the relevant formal title-deeds are the Formal Title-Deed to the Commons of Arambala and Perquín of 1815 and the Formal Title-Deed to the Commons of Torola of 1743.

That ends my statement, Mr. President. Thank you very much.

The PRESIDENT: I thank President Jiménez de Aréchaga. That concludes our hearing of the fourth disputed sector of the land boundary.

I understand that the delegation of Honduras will be prepared to start the hearings on the next sector: the sector of Dolores according to one Party and Dolores-Poloros Monteca according to the other Party. So that Honduras will have the necessary time to prepare its presentation, the Chamber will take a break of 15 minutes.

The Chamber adjourned from 10.50 to 11.15 a.m.

The PRESIDENT: Please be seated. The sitting is resumed and we are about to begin the hearings on the fifth disputed sector of the land frontier that called simply Dolores by one Party and Dolores, Monteca y Poloros by the other Party. It is the sector that lies between the confluent of the Torola River and the Mansupucagua on the west and the Paso d'Unire on the east. I give the floor to Professor González Campos.

M. GONZALEZ CAMPOS : Thank you Mr. President. Monsieur le Président, Messieurs les Juges, je prends à nouveau la parole devant vous pour examiner les points de fait et de droit touchant la délimitation de la frontière terrestre dans le secteur compris entre le confluent de la rivière Torola avec le ruisseau Mansupucagua à l'est, et le gué ou Paso d'Unire, à l'ouest. Et par voie d'introduction, je ferai référence, très brièvement, à quatre points : la dénomination du secteur, la position générale de nos adversaires, le plan de mon exposé, et enfin, une brève référence aux cartes,

la grande carte qui est devant vous.

INTRODUCTION

1. D'abord sur la dénomination du secteur. On pourrait croire que nous sommes en présence d'une divergence d'ordre mineur entre les Parties, comme c'est le cas pour les autres secteurs contestés de la frontière terrestre. Cependant, si El Salvador considère qu'il s'agit de la zone de "Dolores, Monteca et Poloros", l'emploi de ces trois noms, comme on le verra en détail plus en avant, pose des problèmes importants qui vont au-delà d'une simple question de terminologie. Et au préalable, au moins, trois remarques s'imposent :

1) Première remarque : si les trois noms font référence à la situation existant dans la zone en litige au moment où le différend entre les Parties est né, c'est-à-dire en 1879, ces trois noms sont appropriés, car *ils se rapportent à trois domaines, à trois terres distinctes*: au nord de la rivière Torola, le domaine dit de "Dolores", arpenté par les autorités honduriennes en 1877; bien qu'à l'ouest de "Dolores" existe aussi un autre domaine, arpenté en 1856, celui de "Matasanos, Hornos y Estancias". Ils sont indiqués dans l'une des cartes que vous avez devant vous qui représente les titres républicains, c'est-à-dire les titres concédés après l'indépendance. Et au sud de la rivière Torola, il existe en fait, depuis 1842, les terres de l'Hacienda de Monteca, concédées par les autorités d'El Salvador, et plus bas, le domaine de Poloros d'où on a détaché l'Hacienda de Monteca.

2) Deuxième remarque : Mais si par contre, on se réfère avec cette dénomination "Dolores, Monteca et Poloros" à la situation existante dans la zone au XVIII^e siècle, l'emploi de cette triple expression est complètement inapproprié. Et de plus, en l'utilisant, El Salvador se contredit. En effet, après avoir affirmé que sa revendication dans ce secteur est fondée sur le titre des terrains de Poloros de 1760, El Salvador a dû reconnaître dans sa réplique que ce titre "ne mentionne aucunement l'Hacienda de Monteca" (RS, p. 83, par. 3.72), comme le Honduras d'ailleurs l'avait déjà souligné (CMH, p. 420). Et, à part l'explication qui suit d'El Salvador, assez singulière d'ailleurs, la raison de cette omission est très simple : comme je l'ai dit, il y a un instant, Monteca n'existait pas jusqu'à 1842, date à laquelle cette propriété privée a été acquise aux enchères par M. José Villatoro. Et donc, une référence à l'Hacienda de Monteca en 1760 serait inconcevable.

3) Troisième remarque : nos adversaires ont également admis dans leur réplique un fait important auquel j'ai déjà fait allusion. Ils ont affirmé, en effet, "que l'Hacienda de Monteca se trouve sur les terres auxquelles se rapporte ce titre officiel des terrains communaux (c'est-à-dire "Poloros")" (RS, p. 83-84, par. 3.72; les italiques sont de nous). Il existe donc un lien dans l'espace entre Monteca et Poloros, reconnu par El Salvador, le premier de ces deux domaines ayant été créé en 1842 sur une partie des terrains de Poloros. Mais on verra plus avant qu'il existe d'autres liens entre Monteca et d'autres terrains antérieurs dans le temps comme je le signalerai plus tard.

2. Mais laissons de côté pour l'instant, cette question car *la position de nos adversaires touchant la délimitation dans ce secteur*, appelle aussi quelques remarques préliminaires. C'est mon deuxième point.

Comme je l'ai déjà fait ressortir pour les deux zones litigieuses précédentes, une fois encore El Salvador a voulu se placer ici dans la position plutôt favorable d'un Etat qui, non seulement prétend fonder son droit sur un titre juridique en application de *l'uti possidetis juris*, mais prétend en outre, conforter ce titre en ayant recours aux "effectivités" :

1) En effet, la réplique nous dit dans l'introduction de la section V du chapitre III, que "la revendication de la frontière d'El Salvador dans ce secteur repose principalement sur le titre officiel des terrains communaux de Poloros de 1760" (RS, p. 83, par. 3.72). Et je tiens à souligner la note 117 de cet écrit, sous le mot "principalement", où on parle de la portée territoriale des "arguments d'ordre humain".

Par ailleurs, El Salvador fait une référence expresse aux "effectivités" au point D de cette section V, concernant la zone en litige. Et on nous dit ici qu'"en ce qui concerne les 'effectivités' dans ce secteur, El Salvador les invoque à l'appui de son titre officiel des terrains communaux" (RS, p. 90, par. 3.85).

2) Compte tenu des deux passages précédents, un élément particulier de la position d'El Salvador est à souligner en ce qui concerne ce secteur en litige. En effet, on peut constater que les deux notions incluses dans la rubrique traditionnelle d'un chapitre des écrits d'El Salvador, qui juxtapose les "arguments d'ordre humain" aux "effectivités", sont divisées ici en deux, chacune ayant

sa propre fonction : d'après la note 117, à la page 83, les "arguments d'ordre humain" n'interviennent que pour le triangle non inclus dans le titre de Poloros, que vous avez ici, c'est le triangle que nous avons coloré en jaune. En revanche, les "effectivités" à l'état pur, - et je dirai dur - vont servir d'appui au titre de Poloros, d'après la page 90 de la réplique, pour le reste du secteur contesté.

Il faut remercier nos contradicteurs, car nous voyons maintenant jusqu'où peut arriver leur interprétation généreuse de l'article 26 du traité général de paix. Cette disposition, semble-t-il, englobe trois éléments, dont chacun serait autonome et complémentaire par rapport aux autres. Il y aurait, d'abord, *l'uti possidetis juris*; deuxièmement, les "arguments d'ordre humain" et, finalement, les "effectivités" que l'on peut détacher des deux autres éléments.

3. Troisième remarque : en invoquant soit "les arguments d'ordre humain", soit les "effectivités" à l'état pur, El Salvador adresse un appel émouvant à la Chambre de la Cour. En effet, de même que pour les autres secteurs contestés, on nous dit dans la réplique : qu'"accepter la ligne frontière revendiquée par le Honduras dans ce secteur supposerait que soient transférées à celui-ci les localités suivantes..." et suivent les noms de onze localités dont je vous fais grâce pour l'instant, quitte à y revenir plus avant (RS, p. 90, par. 3.85). Vous avez ces onze localités sur la carte des "Human Settlements" que vous avez devant vous.

Néanmoins, comme on pourra le constater par la suite, les faits d'ordre humain ainsi que les effectivités n'existent que dans les belles paroles de nos adversaires - mais inlassablement réitérées, reconnaissons-le. Et, de ce fait, l'appel qui vous est adressé pour refaire la géographie et l'histoire en faveur d'El Salvador devient simplement fallacieux.

3. Finalement, troisième point, pour ce qui est du plan de mon exposé, je me propose, Monsieur le Président, de le diviser en cinq parties.

Dans la première, la plus longue, je ferai un résumé historique des faits concernant le secteur, de 1725 à 1879. Ce qui devrait permettre de faire ressortir, au fil de cette analyse, certaines questions fondamentales touchant la délimitation. Elle sera la partie la plus longue je disais, et j'espère peut-être la finir ce matin.

Dans la deuxième, j'examinerai le titre de Poloros de 1760, car il est le fondement de la

position d'El Salvador pour la revendication de la frontière qu'on demande de l'autre côté de la barre.

Dans la troisième partie, j'aborderai un problème important, l'interprétation d'El Salvador du titre de Poloros, en particulier en ce qui concerne deux points qui vont devenir tout de suite familiers.

Ils s'appellent la hauteur de Lopez - on verra que la dénomination est un problème - que nos adversaires placent ici au nord-ouest, et la hauteur de Ribita qu'ils placent ici au nord-est. On va voir que la géographie a été vraiment modifiée.

Quatrièmement, le rappel des faits historiques auquel je procéderai dans la première partie nous amènera à étudier le comportement des Parties dans la période allant de 1842 à 1879, pour ce qui est de la limite de la rivière Torola.

Et enfin, la cinquième et dernière partie, comme toujours, aura pour objet les "arguments d'ordre humain" et les "effectivités" dont El Salvador se prévaut. Comme vous pouvez le constater, Messieurs les Juges, ce plan annonce un exposé assez long. Aussi vous demanderai-je votre patience et votre indulgence.

Une dernière remarque sur la carte de grand format que vous avez devant vous : elle n'est, comme toujours, qu'une combinaison des cartes honduriennes et salvadoriennes. La plupart des tracés sont ceux de la carte 6.1 du contre-mémoire du Honduras, sur laquelle a été colorée la zone en jaune à gauche, d'après la carte hondurienne 6.2 de ce contre-mémoire et, en plus, a été ajoutée la représentation graphique des limites des terres de Monteca, d'après la carte hondurienne V.3 de la réplique. Ici, en bas sont les limites des terres de Monteca.

PARTIE I. HISTORIQUE ET PROBLEMES DU SECTEUR

1. Je passe à la première partie de mon exposé, où je ferai l'historique de ce secteur afin de faire ressortir les problèmes que certains faits soulèvent en matière de délimitation. Cet examen historique s'articulera de part et d'autre de la date critique de 1821, et distinguera donc les faits antérieurs 1) et ceux postérieurs à l'indépendance 2). C'est un exposé assez long, mais qui nous permettra, je l'espère, de mettre en relief les problèmes du secteur.

1. Les faits et les problèmes avant 1821

A) *Les limites des terres de Poloros et la limite des anciennes provinces d'après l'arpentage de 1725*

Ici, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, je fais référence à une photocopie du titre de Poloros qui a été jointe aux cartes¹. Vous verrez que, à droite, nous avons marqué A, B, C etc., pour souligner certains passages qui ont été colorés en rouge pour les distinguer de l'original. Car je ferai référence aux passages du titre, au long de mon exposé, et le texte pourra faciliter la tâche de la Cour. Le texte est pris des annexes au contre-mémoire d'El Salvador.

1. Le premier fait dans ce secteur contesté remonte à 1725. Et on le connaît par la référence qu'y fait la communauté indignène de San Juan Poloros, quand elle demande à M. Lazo de la Vega, juge sous-délégué de terres pour la juridiction de San Miguel, de faire arpenter les "ejidos" de cette communauté.

La référence se trouve à la première page de l'original espagnol du titre de Poloros de 1760; mais vous la trouvez en marge de la lettre A dans le texte que nous vous avons donné.

La référence est la suivante :

"il lui a été demandé par écrit qu'il mesure leurs terres ("ejidos"), qui sont sans titre de propriété, dont les limites figurent dans l'ancien arpentage qu'ils ont présenté et qui date de l'année 1725..."

2. Il en résulte donc que la communauté de Poloros a fait arpenter ses "ejidos" en 1725, bien que l'arpentage n'ait pas été suivi de la concession d'un titre des terrains pour une raison que l'on ignore.

Mais, à propos de ce premier fait, une question importante se pose : *quelles étaient les limites des terres de Poloros arpentées en 1725 ?*

Puisque ce document de 1725 a été "présenté" à M. Lazo de la Vega, les limites des terres à cette date auraient été connues aujourd'hui si le juge sous-délégué avait procédé selon le droit espagnol sur la composition avec la Couronne en matière de terres, dont nous avons indiqué l'essentiel à la réplique hondurienne (RH, vol. II, p. 650-657). Mais, malheureusement, cela n'a pas

¹Voir annexe au présent CR.

été le cas : M. Lazo de la Vega n'a pas consigné quelles étaient les anciennes bornes des terres de Poloros arpentées en 1735. Et, en outre - ce qui est surprenant - il ne les a pas définies non plus dans l'acte de reconnaissance du terrain comme il était obligé de le faire d'après le droit espagnol; il a dit, tout simplement, qu'on avait procédé à la reconnaissance sans autre précision (MH, annexes, vol. IV, p. 1582). Vous trouvez le passage en marge de la lettre B.

3. Or, l'emplacement des anciennes bornes des terres de Poloros, celles de l'arpentage de 1725, est une question importante aux fins du présent litige, comme je le disais il y a un instant. En effet, il est prouvé, par plusieurs documents, qu'en 1725, il existait une autre communauté indigène au nord des terres de Poloros, appelée *San Miguel de Sapigre*, et aussi que cette communauté appartenait à la province de Comayagua.

De ce fait, si l'on pouvait déterminer quelles étaient en 1725 les bornes au nord des terres de Poloros et les bornes au sud de celles de Sapigre, on arriverait aisément à établir quelles étaient les limites des anciennes juridictions de San Miguel et de Comoyagua au sud de la rivière Torola, c'est-à-dire au sud de cette ligne. Or, ceci dit, je passe, au point B.

B) Les limites des terres de Sapigre et les limites des anciennes provinces d'après l'arpentage de Cojiniquil de 1734

1. De l'avis de nos adversaires, parler des limites des terres de San Miguel de Sapigre, c'est, comme ils nous le disent, tomber dans de "pures hypothèses et suppositions", voire des "spéculations" qui ne sont pas d'usage dans les procédures judiciaires (RES, p. 89, par. 3.83; CMES, p. 109, par. 3.110). Mais, malheureusement pour eux, même si le document de Poloros de 1725 ainsi que le titre du terrain de Sapigre nous font défaut, les faits se rapportant à l'existence de cette communauté indigène, San Miguel de Sapigre, d'une part, et aux limites de ses terres avant 1760, d'autre part, les faits, je dis bien, peuvent être établis à l'aide d'autres documents de l'époque. Et, de plus, ils sont corroborés par des documents postérieurs à 1821.

Conséquemment, nous ne sommes pas dans le domaine des hypothèses ou des suppositions, mais sur la *terre ferme* des faits. Et en me plaçant sur ce terrain, le seul qui convient au débat devant cette Cour de Justice, j'évoquerai à présent une autre date importante pour l'historique et les problèmes de délimitation de ce secteur : la date est celle de 1734, l'année où sont arpentées les terres

de Cojiniquil qui sont situées ici, à l'est de la zone en litige. Le titre est de 1736, l'arpentage a eu lieu en 1734. Je vous signale déjà que cette ligne et ce point ont une importance certaine. Et, à propos de cette deuxième date, une autre question se pose, que l'on peut formuler comme suit : *est-ce qu'en 1734 la province de Comayagua s'étendait au sud de la rivière Torola ?*

2. On aura remarqué que, dans l'énoncé de ma question, je ne me réfère pas à des limites concrètes au sud des terres de San Miguel de Sapigre. Pour l'instant, je laisse de côté la détermination des limites précises du terrain de Sapigre, pour y revenir plus avant. Ma question, aux seules fins de l'examen historique, porte sur un fait plus général, tiré du document de 1734; fait dont l'importance appelle une réponse de nos adversaires que nous attendons toujours.

En effet, sans vouloir examiner ici en détail toutes les données (pour lesquelles je renvoie à la réplique du Honduras, vol. II, p. 644-646), il suffit de rappeler l'importance de l'arpentage des terres de Cojiniquil de 1734 aux fins du présent litige, contrairement à ce qu'a soutenu la Partie adverse. Car il ne suffit pas, pour écarter le problème, d'affirmer que les terres de Cojiniquil se trouvent en dehors de la zone en litige (RES, par. 3.84, p. 90). Ce qui nous intéresse, ce sont les données que contient ce document et ces données demeurent et se rapportent à la zone située au sud de la rivière Torola.

3. D'abord, ce document atteste l'existence de la communauté indigène de San Miguel de Sapigre en 1734, puisque cette communauté est présente à l'arpentage de Cojiniquil. Et la raison vous pouvez la devinez : les terres de Sapigre jouxtaient celles que l'on allait arpenter et, de ce fait, le juge sous-délégué des terres de la province de Comayagua a convoqué les "Indiens et maires du village de Sapigre" (MH, annexes, vol. IV, annexe VIII.1.2, p. 1551).

Ensuite, lors de cet arpentage, on a demandé aux habitants de Sapigre "quelles étaient les limites de cette juridiction (Comayagua) et celles de San Miguel". Et ils ont indiqué que, d'après les vieillards de leur village, c'était *la colline du Coyolar*, ici, à la limite des terres de Gueripe. Mais ils ont également donné une autre renseignement sur les limites des anciennes provinces, à savoir "De là, (de la colline de Coyolar) *on va tout droit jusqu'à passer près de leur village.*" (MH, annexes, vol. IV, annexe VIII.1.2, p. 152; les italiques sont de nous.)

3. Monsieur le Président, Messieurs les juges, vous trouverez l'emplacement de la colline du Coyolar, non seulement sur la carte Hondurienne 6.1 qui est devant vous, mais jusque sur la carte salvadorienne 3.J du contre-mémoire que vous avez à la fin du petit jeu de cartes. La carte colorée salvadorienne 3.J nous donne la localisation, bien qu'il s'agisse d'une esquisse, de la colline du Coyolar. Et, d'après les données que je viens de rappeler, la conclusion ne fait aucun doute : la limite de la province de Comayagua et celle de San Miguel, selon le document de 1734, correspondaient à une ligne *qui part* de la colline de Coyolar. Et si l'on considère le point de départ et la situation des terrains avoisinants, on ne peut que conclure qu'il s'agit d'une ligne allant vers l'ouest. En effet si le point d'El Coyolar est ici, [ce ne pourrait être les terres de Sapigre,] la ligne ne pouvait être de ce côté là vers l'est, parce que c'est le terrain de Cojiniquil, qui faisait partie de Comayagua. Et la ligne ne pouvait pas être vers le sud, compte tenu qu'au sud sont les terres de Gueripe et de Polores. Qu'est-ce qu'il reste donc ? Il ne reste sur une ligne qui vient vers l'ouest. Je dis pour le moment vers l'ouest, je ne dis pas sud-ouest-est ou ouest-nord-ouest, je dis seulement vers l'ouest.

Monsieur le Président, Messieurs les Juges vous avez une première donnée historique correspondant à 1734. Et ceci dit, je dois indiquer une autre compte tenu que dans tout conflit de souverainete ou dans les conflits de frontière, les archives ont le dernier mot.

Si les archives sont bien, on a les documents nécessaires. Mais si les archives sont mal ou ils n'existent, on manque de preuve. Et je fais cette référence par rapport à un fait que nous avons mis en relief dans la réplique. Le Gouvernement du Honduras n'a pas connu le titre de Cojiniquil de 1734, de même que le titre concernant les terres de Cacaoterique de 1803, il ne les a connus, je repète qu'en 1897. Et lors des premières négociations des années soixante, de la négociation de quatre-vingt, de l'arbitrage de Nicaragua — qui n'a pas eu de résultat — et surtout des négociations de l'année 88 qui ont été les plus dures à ce point de vue, le Honduras ne connaissait pas ces documents. C'est M. Bonilla qui a découvert les documents précisément à cette date. Mais ceci dit, on comprend bien que le fait que j'avais évoqué est assez gênant pour El Salvador. Car si la ligne va de la colline de Coyolar vers l'ouest, la limite de Comayagua s'étend au sud de la rivière Torola. Et compte tenu de ceci, on peut comprendre qu'il ait essayé sans succès de l'ignorer dans le présent

débat. Mais le titre Cojiniquil se réfère expressément aux limites des anciennes provinces, et c'est ce qui compte aux fins de l'application de l'*uti possidetis juris*. D'autre part, comme la Chambre de la Cour le sait déjà, l'existence du village de Sapigre et son emplacement à proximité du Cerro de Las Marías, ici, sont des faits attestés par plusieurs autres documents, soit antérieurs, soit postérieurs à 1821. Je passe à présent à mon troisième point historique.

C) *Le réarpentage du terrain de Poloros de 1760 et la limite des anciennes provinces*

1. Nous avons déjà un tréfonds, 1725, où l'on parle des anciennes bornes de Poloros. Puis 1734 où on parle des limites des anciennes provinces au sud de la rivière Torola, dans une ligne à l'ouest du Coyolar. Maintenant nous arrivons au fondement de la position de nos adversaires. Le titre de Poloros de 1760 : c'est la date du réarpentage des terres de Poloros, document dont El Salvador se prévaut. Et sans faire ici un détail l'examen des données que nous fournit le titre de ces terres, pour lequel je renvoie à la réplique du Honduras (RH, vol. II, p. 647-662), il convient de souligner, par contre, le silence de ce document sur certains faits liés aux dates précédentes.

2. Le premier groupe d'omissions se rapporte *aux propriétaires des terrains avoisinants*. Sur ce point, le document de 1760 nous dit, tout simplement, que le réarpentage fut notifié aux voisins. Mais il ne donne pas les noms des propriétaires des terrains contigus à ceux de Poloros, à la différence de l'arpentage Cojiniquil de 1734, et bien d'autres documents que vous avez devant vous.

Par ailleurs, il est surprenant que lorsque le réarpentage se poursuit à partir de la borne du Cerro El Zapote, et vous pouvez vous rapporter au passage souligné entre les lettre D et E du texte, quand l'arpentage se poursuit à partir de la borne du Cerro El Zapote, qui est ici (il s'agit d'un point important sur lequel je reviendrai) aucun des propriétaires voisins n'est présent. Ce qui n'est pas une pratique habituelle, ni des propriétaires espagnols ni des communautés indigènes, comme l'attestent les autres documents coloniaux dont vous êtes saisis.

Nous sommes plus particulièrement intéressés par les omissions touchant la partie de l'arpentage correspondant aux "terres d'un village d'Indiens de cette juridiction", c'est la partie du texte à côté de la lettre E. Et ce village de cette juridiction qui n'est pas nommée, de quel village s'agit-il ? C'était sans doute *Santiago Lislique*, de la juridiction de San Miguel. Et à ce propos,

quelques renvois à d'autres documents s'avèrent nécessaires :

1) D'abord à l'endroit dit de Sisicruz ou Llano del Camaron, c'est-à-dire ici, ici dans ce point (confluent de la Tonla avec Mansucupagua), un document de 1803 nous dit qu'il y se trouvaient trois bornes : l'une appartenant à Lislique, l'autre à Poloros et la troisième à Cacaoterique, le terrain au nord (MH, annexes, vol. I, annexes, vol. IV, annexe VIII.1.5, p. 1597 et 1604). Et cela admis, il s'ensuit que les terrains de Poloros et de Cacaoterique se cotoyaient à ce point. Mais, en 1760, aucune allusion n'est faite à cette borne de Sisicruz ou Llano de Camaron, aucune référence à la communauté indigène de Cacaoterique qui est au nord du fleuve, aucune référence à la communauté de Lislique. Et pourquoi ce silence dans l'arpentage des terres de Poloros ?

2) Deuxièmement, l'arpenteur ayant atteint un endroit qu'il a identifié dans le document comme étant le ravin (la quebrada en espagnol) de Mansucupagua, (c'est le point F du passage du texte) il y signale une *hacienda* (c'est-à-dire une propriété de terres d'élevage) des habitants du village d'Opatoro, de la juridiction de Comayagua. Et il ajoute que les terres de ladite *hacienda* sont "comprises dans cet arpentage". Mais les habitants d'Opatoro n'ont pu contester cette affirmation, en 1760, vu qu'ils n'étaient pas présents à l'arpentage (CMH, vol. II, p. 467), et on nous dit seulement que tous les voisins ont été notifiés.

Mais une chose doit être soulignée ici, pour la clarté de nos débats : la traduction anglaise et française du titre de Poloros de 1760 contient des erreurs dans le passage auquel je viens de me référer (MS, annexes, p. 46).

En effet, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, on a traduit *quebrada* par "gorge"; *hacienda* par "plantation" et, enfin, ayant suivi le texte anglais de cette annexe du mémoire d'El Salvador, le traducteur ajoute "*avec la permission de ces naturels*", ce qui n'existe pas dans l'original espagnol qu'El Salvador a produit par la suite. Ceci dit, je reviens aux omissions du document de 1760.

3) La troisième omission porte sur le point suivant, c'est-à-dire les terres du "Jato de López" (c'est le passage G du texte); le terme espagnol *jato ou hato* nous indiquant qu'il s'agit d'un endroit où l'on garde des troupeaux. Les propriétaires de ces terres (les Lopez) ne sont pas non plus présents; et rien n'est dit des bornes de cette propriété, et c'est un point important parce que ce point

nous montre la direction de l'arpentage sur lequel on reviendra.

4) Enfin, quand on arrive au Cerro de Ribitá, le document de 1760 nous dit que ce point (sur lequel on reviendra aussi plus tard) constitue la "borne avec les terres de San Antonio de Padua, de l'autre juridiction". Mais les propriétaires de San Antonio ne sont pas présents. En somme : on peut vraiment se demander à quoi tient cette absence totale des voisins de la partie nord des terres que l'on réarpentait.

3. Mais il y a un deuxième groupe d'omissions qui est encore plus significatif, car le document de 1760, fondement de la position d'El Salvador, garde le silence sur la nature du terrain à réarpenter, sur leurs *limites et aussi sur les limites des anciennes provinces*.

1) Soulignons d'abord, que je juge sous-délégué, M. Lazo de la Vega, a eu sous les yeux l'arpentage fait en 1725, comme je le disais il y a un instant. Or dans le passage qui est à côté de la lettre A, il ne fait aucune référence aux limites des terres d'après cet arpentage de 1725. Et l'omission subsiste dans l'acte de reconnaissance (passage B), préalable à l'arpentage : au lieu de nous indiquer, moyennant quelques références aux lieux, quelles étaient les limites des terres à réarpenter, le document nous dit seulement qu'il a été procédé à la reconnaissance, sans rien spécifier.

2) Deuxièmement, pour éviter des abus dans les arpentages et les réarpentages, le droit espagnol exigeait qu'on détermine au préalable, moyennant une audition de témoins, si les terres avaient déjà fait l'objet d'une "composition" avec la Couronne - et donc si une somme avait été payée - ou si ces terres étaient *realengas*, c'est-à-dire propriété de la Couronne. En 1760, la communauté de Poloros n'avait aucun titre sur les terrains qu'elle possédait; et cette procédure préalable sur la nature du terrain était nécessaire. Mais elle n'a malheureusement pas été suivie à la différence de ce que nous montrent plusieurs autres documents dont vous êtes saisis.

3) L'omission, certes, est d'importance. Mais si on revient à la date de 1734, on se souviendra que nous avons constaté un fait, à savoir l'existence de la communauté de San Miguel de Sapigre, de la juridiction de Comayagua, qui avait des terres au sud de la rivière Torola, une communauté qui disparaît entre 1742 et la date de 1760, date du réarpentage de Poloros. Or, le titre de Poloros ne dit

rien de cette ancienne communauté, il ne dit rien des limites des anciennes provinces.

Le silence du réarpentage de Poloros sur Sapigre et sur les terres de cette communauté est significatif. San Miguel de Sapigre, était un village situé au sud de la rivière Torola, comme l'atteste l'acte d'arpentage de Cojiniquil de 1734; un fait que l'on peut confirmer grâce à des documents postérieurs à 1821. Par conséquent, le silence du titre de Poloros sur les terres de Sapigre au sud de Torola ne peut avoir qu'une seule explication que l'on peut tirer du titre de Poloros lui-même : les terres de Sapigre ont été englobées dans les limites des terres de Poloros dans l'arpentage de 1760. Et ce qui est plus important : en omettant toute référence aux terres de Sapigre, on taisait, en même temps, le fait qu'elles appartenaient à la juridiction de Comayagua.

3. Placé devant ce fait, El Salvador nous dit dans la réplique que "dans un tel cas, selon la législation espagnole applicable, les terres en question seraient redevenues terres royales et, en conséquence, auraient pu être attribuées à une autre commune, comme cela peut fort bien s'être produit dans le cas de Poloros" (RS, p. 89, par. 3.83).

Je partage avec nos adversaires l'interprétation du droit espagnol sur ce point, d'autant plus que le passage que j'ai transcrit renvoie au contre-mémoire hondurien (CMH, vol. II, p. 471-472). Néanmoins, l'affirmation de la réplique d'El Salvador sur le droit espagnol appelle une réserve importante. Il est vrai qu'après l'extinction d'un village, les terres de cette communauté deviennent terres realengas et sont réintégrées au patrimoine royal. Ce qui signifie que ces terres pourront par la suite être attribuées à une autre communauté. Certes, et vous en avez une confirmation dans le document de 1779 concernant les terres de Colopele, qu'on a examiné à propos de la zone litigieuse comprise entre la borne de Pacacio et la borne Poza del Cajón. C'était ma première zone si je puis ainsi m'exprimer, La Virtud-Zazalapa ou Arcatao-Sazalapa.

Mais, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, j'en conviens dans la mesure où le terrain *est attribué à une autre communauté de la même province*, comme c'est le cas de Guarita par rapport à Colopele dont la communauté était éteinte. Mais dans le cas de Poloros, l'explication fournie par El Salvador est inexacte, compte tenu d'un point essentiel du droit espagnol : *la limite des juridictions détermine la limite dans l'espace des pouvoirs des autorités de chaque province;*

limite qu'elles ne pouvaient aucunement dépasser sans autorisation préalable.

Et ce point est nettement attesté dans deux cas qui ont déjà fait l'objet d'un examen devant la Chambre de la Cour, à propos d'autres secteurs de la frontière terrestre : le premier est celui de l'arpentage de la montagne de Tepanguisir ou un *allanamiento*, c'est-à-dire une autorisation, a été octroyée par l'audience de Guatemala. Et vous trouvez le même respect pour les limites lors de l'arpentage de San Juan Lacatao en 1786, le juge sous-délégué des terres de Comayagua indiquant qu'il ne pouvait intervenir que dans les limites de sa juridiction.

En revanche, M. Lazo de la Vega, autorité de la province de San Miguel, n'a pas demandé en 1760 l'*allanamiento* des autorités de la province de Comayagua à propos des terres de San Miguel de Sapigre, et celui-ci n'a pas davantage été autorisé par la Real Audiencia de Guatemala.

Et agissant au-delà des limites de la juridiction de San Miguel, *il a ordonné l'arpentage de terres qui se trouvaient dans le ressort de la province de Comayagua.*

Tel est le fait, mis en évidence par les documents coloniaux. Et comme je le disais, cela peut expliquer que le titre de 1760 ait omis toute référence aux limites de Poloros en 1725, ainsi qu'aux terres de Sapigre qu'on englobait dans le réarpentage; et, en plus, qu'il n'ait pas fait référence aux limites des provinces au sud de la rivière Torola, attestées par le titre de Cojiniquil de 1734.

4. Mais ceci dit, pour ce qui est du titre de Poloros, un problème a surgi à propos de la date de 1760, problème que l'on pourrait formuler ainsi : *est-ce que ce document peut nous servir à l'application de l'uti possidetis juris, dans la mesure où il omet toute référence aux limites des anciennes provinces au sud et au nord de la rivière Torola ?*

Or, la réponse à cette question est importante, aux fins du présent litige. Et de l'avis du Gouvernement du Honduras, elle doit être négative, comme nous l'avons déjà indiqué (RH, vol. II, p. 657-661). Les faits indiqués dans l'arpentage de Cojiniquil de 1734 établissent de manière concluante les limites des anciennes provinces au sud de la rivière Torola. Et, en plus, on y reviendra, les limites ont été corroborées par des documents postérieurs à 1821 (RH, vol. II, p. 671-676 et 682-689). Je termine ici le premier volet de cet exposé historique.

2. Les faits et les problèmes après 1821

A) La concession de l'Hacienda de Monteca en 1842 et les limites des deux Républiques dans le secteur

1. Sans sortir de la zone au sud de la rivière Torola, le premier fait se rapporte à une propriété appelée "Hacienda de Monteca", dont un citoyen d'El Salvador, Don José Villatoro, a fait l'acquisition en 1842. Cette acquisition soulève certaines questions, vu la teneur des concessions du terrain (CMH, annexes, annexe VII.2, p. 229-230).

D'abord, comme il a été reconnu par El Salvador, l'Hacienda de Monteca se trouve sur le terrain auquel se rapporte le titre de Poloros (RES, p. 83-84, par. 3.72). Or, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, comment *cette propriété a-t-elle été détachée du domaine de Poloros ?*

Je rappelle sur la carte la situation. Admettons que le titre de Poloros suit ce tracé. El Salvador admet que l'Hacienda de Monteca en 1842 a été détachée du titre de Poloros. Il ne nous reste qu'à localiser l'Hacienda de Monteca.

Or, on ne sait pas comment on a acquis la propriété, car la Partie adverse n'a rien dit sur ce point. Mais, en tout cas, le document de 1842 nous dit simplement que : "les terres dites Monteca ... ayant été déclarées patrimoine de l'Etat", le Gouvernement d'El Salvador ordonna leur aliénation aux enchères (CMH, annexes, p. 229).

2. Même si on laisse de côté ce problème, un deuxième fait est à noter : le juge du district a reçu pour instructions de mettre M. Villatoro en possession du terrain aliéné, et l'intéressé déclare : "toute l'opération s'est effectuée en présence des voisins limitrophes et principalement de la municipalité de Poloros (qui) vinrent en personne indiquer *les limites et anciennes bornes délimitant la zone du terrain* de Monteca, ainsi que cela est consigné aux procès-verbaux en sept feuillets ci-joints..." (CMH, annexes, p. 229; les italiques sont de nous).

Malheureusement, nous ne disposons pas des documents annexés à la demande de M. Villatoro, qui peut-être se trouvent dans les archives. Néanmoins, la référence faite dans ce document aux habitants de Poloros, qui ont indiqué "*les limites et anciennes bornes* du terrain" de Monteca est pleine d'intérêt, même si plusieurs questions se posent à son égard.

On peut se demander, en effet, comment un terrain que l'on venait de constituer en 1842 pouvait avoir des "anciennes bornes". Et, en plus, *étant donné que l'indication venait des habitants*

de Poloros, quelles étaient les "anciennes bornes" de Monteca ? Remontons dans le temps et l'on verra que la réponse n'est pas difficile.

3. En effet, si l'on regarde la carte 6.V du Book of Maps en annexe au mémoire d'El Salvador, c'est-à-dire la carte verte pour l'identifier plus facilement, on peut constater que le village de Poloros est placé au sud d'une zone de montagnes, où se trouvent les Cerros (les hauteurs) de Las Marías, Coyote y la Campana. Et, plus au nord, entre ces chaînes de montagnes et la rivière que nos adversaires appellent Lajitas (et que l'on connaît comme la rivière Torola depuis 1804 au moins) sont situées "Los Llanos de Monteca", c'est-à-dire "les plaines de Monteca", où se trouvait le terrain acquis en 1842 par M. Villatoro. Je répète : au nord du village de Poloros il y a une chaîne de montagnes avec Las Marías, Coyote y la Campana. Puis, plus au nord, vers la rivière Torola, vous trouvez pas mal de références aux terres de Monteca.

Or, les limites du terrain de Monteca peuvent être déterminées aisément et elles figurent sur la carte hondurienne 5.2 de la réplique, carte qui représente l'arpentage du terrain de Monteca effectué en 1889, dont le texte figure au contre-mémoire du Honduras (annexes, annexe VII.3, p. 231). Et je rappelle que les limites au sud du terrain de Monteca, celles qui nous intéressent pour l'instant, sont les suivantes, que vous trouvez dans la carte ici :

Elles commencent à Zapote (point J de la carte 5.2); la deuxième borne est celle de Talquezal au Malpaso (point I); la troisième, la borne du torrent d'El Amatal (point H); la quatrième, la borne du Cerro de Las Marías et vous voyez qu'elle est près de la hauteur (point G); la cinquième est la borne de La Puerta (point F); et la sixième est Potrero del Ocotál (point E).

4. Or, de toutes ces bornes, trois nous intéressent plus particulièrement : Zapote, *Cerro de las Marias* et celle du Potrero del Ocotál. Je les signale sur la carte qui est devant vous. Je prends Zapote, le point extrême, à l'ouest, je prends le Cerro de las Marías, la borne G au milieu et je prends El Potrero del Ocotál, le point extrême à l'est. Les trois points définissent la ligne. Et je faisais référence aux documents soit antérieurs, soit postérieurs à 1821.

1) Pour le premier point, la borne Zapote, je rappelle tout simplement pour l'instant qu'il a été arpenté en 1760 et on fait une brève référence aux Indiens d'un village de cette juridiction, sans plus

de référence. Et en 1889, il est le point G parfaitement identifiable. Pour les deux autres points : las Marías et El Ocotol, deux remarques : 1) Si l'on se rapporte au titre de Cojiniquil de 1734, on y trouve le témoignage des habitants de San Miguel de Sapigre, nous disant que du Cerro El Coyolar, vous vous souvenez (le point ici à l'est) du Cerro El Coyolar, la ligne servant de limite entre Comayagua et San Miguel va "tout droit passer près de leur village" (MH, annexes, vol. IV, annexe VIII.1.2, p. 1552, procédure de reconnaissance du terrain). La ligne qui définit la juridiction passait près de leur village. Et en 1877, un témoin nous dit que par tradition il sait que la première borne de Sapigre était "au point appelé 'El Ocotio' et que les limites se poursuivirent jusqu'à ce qu'elles jouxtent Lislique" (RH, annexes, vol. I, annexe V.10, p. 306). C'est-à-dire si on va en direction est-ouest, ce que dit le témoin c'est que les limites viennent d'El Ocotol jusqu'au Zapote qui est exactement ici, où les terres jouxtent celles de Lislique. Il existe donc pleine coïncidence entre 1877 et les références du document de 1734. Le Honduras, donc, comme je le disais, ne reste pas dans l'hypothèse. Il cherche les faits.

En 1896, nouvelle référence d'un témoin au sujet de Sapigre, déclarant que San Miguel de Sapigre était "situé sur la bordure sud de la plaine de Monteca en premier lieu, et à l'extrémité en un point appelé Las Marias" (RH, annexes, vol. I, annexe V.15, p. 323). En 1734, on avait dit que la ligne divisant les deux juridictions allait tout droit pour passer près du village de Sapigre; or, il existe une borne, au *Cerro de las Marías*, le point G, près de l'emplacement du village, selon le témoin de 1896.

Ceci dit, retournons au document de 1842 : l'acte de concession des terres de l'Hacienda Monteca. Car sur cette base on peut comprendre maintenant la référence faite par les habitants de Poloros aux "anciennes bornes" du terrain de Monteca. En effet, avec la création de Monteca, on retourne à la situation existant en 1725, car si Poloros devient en 1842 un terrain limitrophe au nord avec le nouveau terrain de Monteca, *les "anciennes bornes" marquant la limite entre les deux propriétés ne pouvaient être qu'au sud de Monteca et au nord de Poloros*, c'est-à-dire que ce sont les bornes Zapote, Marías et les autres. [Je pense que nous avons déterminé un point important.]

Et ce qui est plus important, si l'on se réfère aux "anciennes bornes", l'expression ne peut avoir

de sens que pour celles du domaine de Poloros, qui existe avant 1821, et non pour les bornes de Monteca, domaine qu'on venait de créer en 1842. Et l'on ne peut pas davantage se référer aux bornes de Poloros d'après l'arpentage de 1760 car celui-ci a intégré tout simplement les terres de Sapigre dans celles de Poloros. *Il s'agit donc des bornes de l'arpentage de Poloros de 1725, quand ces terres jouxtaient les terres de Sapigre.*

Tel est, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, la conclusion que vous a soumise le Gouvernement du Honduras. Et une fois cette conclusion admise, la réponse aux questions précédentes devient claire, sur la base des documents de 1760 et 1842. Il en résulte que les "anciennes bornes" sont celles de 1725, ce qui est confirmé d'ailleurs par deux documents postérieurs. Le premier est un document de 1843 où une autorité hondurienne nous dit que Monteca était l'ancien domaine de Sapigre (MH, annexes, vol. IV, annexe 1.6.B, p. 1622). Le deuxième est de 1879, avant le conflit des limites (RH, annexes, vol. I, annexe V.10, p. 304) et il contient la même indication. Finalement, l'acte d'arpentage fait en 1889 à l'occasion du partage du domaine de Monteca entre les héritiers de M. Villatoro (CMH, annexes, annexe VII.3, p. 231).

Tels sont les faits. Et ces faits, qu'on le veuille ou non, appellent une réponse de nos adversaires, car après avoir admis que l'Hacienda de Monteca faisait partie des terres de Poloros, nos adversaires se refusent-ils encore à admettre que la province de Comayagua s'étendait au sud de la rivière Torola et que Monteca a été créé en 1842 sur l'ancien domaine de Sapigre ?

Je passe à mon deuxième point.

B) La présence des habitants d'Opatoro au sud de la Torola jusqu'à 1854 et les limites des deux Républiques dans ce secteur

1. En attendant la réponse à ma question antérieure, j'aborde maintenant la période 1842-1854, période qui se rapporte à un fait qu'il convient de souligner : la présence des habitants du village hondurien d'Opatoro [au nord de la zone,] au sud de la rivière Torola, et plus précisément sur les terres de l'Hacienda Monteca. Il s'agit d'un fait qui a été également admis par nos adversaires dans le contre-mémoire où ils ont étudié ce qu'ils appellent "l'incident Villatoro". Mais la Chambre de la Cour aura sans doute observé qu'El Salvador est passé sur ce point avec la plus grande prudence.

1) Nos adversaires, en effet, ont été prudents en se bornant à relever les arguments d'El Salvador et du Honduras à propos d'un fait de 1854, la communication du Gouvernement du Honduras à M. Villatoro, le propriétaire de Monteca, annonçant à celui-ci qu'il avait ordonné aux habitants du village hondurien d'Oporo de se retirer des terres de Monteca (CMS, p. 115, par. 3.119 et 3.12)).

2) Mais après avoir repris les arguments des Parties (sur lesquels je reviendrai plus loin), le contre-mémoire d'El Salvador affirme ensuite qu'"aucun de ces deux arguments n'est applicable à la solution du différend frontalier", car "l'incident en question a eu lieu en 1854 et ne saurait donc prouver que l'ancienne province de Comayagua exerçait sa juridiction au sud de la rivière Torola sur le site de Monteca" (CMS, p. 115-116, par. 3.119 à 3.121).

On peut voir qu'El Salvador a déformé la thèse du Honduras en faisant référence au "site de Monteca". Mais le Honduras garde, vis-à-vis de l'histoire, tout le respect qui lui est dû et ne peut donc pas accepter que l'on soutienne que l'ancienne province de Comayagua exerçait sa juridiction sur une propriété qui a été créée en 1842.

2. La position du Honduras, Monsieur les juges, vous la connaissez, car je me suis efforcé d'en démontrer la validité il y a un instant, en analysant la référence faite en 1842 aux "anciennes bornes" du terrain de Monteca. A l'aide des documents qui sont devant vous, nous affirmons qu'il existe un lien de continuité aussi bien dans le temps que dans l'espace entre l'Hacienda de Monteca et les anciennes terres de San Miguel de Sapigre au sud de la Torola. Car celles-ci ont été d'abord englobées dans l'arpentage de Poloros de 1760 puis, en 1842, détachées de Poloros pour constituer l'Hacienda de Monteca.

Et le Honduras est fondé à soutenir, compte tenu de ce lien de continuité, deux conclusions que vous connaissez déjà : d'une part, que l'ancienne province de Comoyagua s'étendait au sud de la rivière Torola. D'autre part, que les limites de Comayagua avec San Miguel étaient marquées par les "anciennes bornes" de Poloros de 1725, c'est-à-dire les bornes de Monteca en 1842.

Monsieur le Président, si je me suis attardé sur ce point (et je demande votre indulgence pour avoir répété des points déjà exposés par les Parties), c'était pour mettre au clair la thèse du Honduras

sur la situation du Torola avant 1821. Mais il convient maintenant d'aborder les faits survenus dans la période 1842-1854. Et on pourra constater que les faits historiques se rapportant à cette période plongent leurs racines dans la situation existant avant 1821.

3. La prémisse de notre analyse est bien connue : la concession de l'Hacienda de Monteca à M. Villatoro, en 1842. Mais ce qui nous intéresse ici, ce sont les difficultés qu'a rencontrées le propriétaire de ce terrain à cause des Opatoro, les habitants du village du Honduras.

1) Il faut rappeler l'existence de terres appartenant aux Opatoro à la droite du ravin de Mansupucagua (en réalité, à la droite de Torola), un fait qui est attesté par les titres de Poloros de 1760 (MH, annexes, vol. IV, annexe 8.1.4, p. 1585; traduction corrigée dans la RH, vol. II, p. 596-598). Et la localisation de cet endroit n'est pas difficile, grâce à deux documents postérieurs, l'un de 1856 (CMH, annexes, annexe VII.1, p. 227), l'autre de 1877 (RH, annexes, vol. I, annexe V.6, p. 290) : il s'agit, d'après ce document, d'un endroit où les Opatoro avaient leur hacienda, "endroit qui s'appelle Dolores", situé "à la hauteur du coteau d'Opire" ou Upire, lieu indiqué sur la carte qui est devant vous, sur la carte verte et sur toutes les cartes du secteur. Le coteau d'Opire est ici, Cerro Opire, vous le voyez, il coïncide à la localisation avec la carte verte et l'on nous a dit qu'il était à la hauteur du Cerro Opire, de l'autre côté d'une rivière. Si c'est la Torola, le point où était l'Hacienda des Opatoro en 1760 serait ici..

2) Entre 1760 et 1821, nous ne trouvons pas de nouvelles références aux Opatoro dans les documents de l'époque. Mais un document de 1843 nous informe des premiers conflits entre les Opatoro et les propriétaires de Monteca. Il s'agit de la communication que le chef du district de Lamani (Honduras) a adressée à M. Villatoro le 2 juin 1843, dans laquelle on avertit ce dernier "de ne pas porter préjudice aux habitants de San Juan de Opatoro tant que n'auront pas commencé les démarches nécessaires pour délimiter le droit qui correspond à chaque Etat" (MH, annexes, vol. IV, annexe VIII.1.6.B, p. 1622). Réserve qui peut s'expliquer du fait de la confédération de l'Amérique centrale ait été dissoute en 1839 sans que la loi qui devait établir les limites des Etats qui la composaient soit adoptée.

Mais cette communication nous apporte un fait qui se greffe sur bien d'autres touchant le

même sujet, à savoir les rapports entre les terres de l'Hacienda de Monteca et l'ancien domaine de Sapigre. Avant de prévenir M. Villatoro de ne pas porter préjudice aux habitants d'Opatoro, cette communication nous dit, en effet, ce qui suit : "je vous informe (dit l'autorité hondurienne) qu'il est certain que les habitants (*vecinos*, en espagnol) jusqu'à Poloros (*que están hasta Poloros*, en espagnol) ont fait partie du village de Sapigre et ils ont été propriétaires et possesseurs du site de Monteca en union avec San Juan de Opatoro et ils ont réclamé leurs droits auprès de notre gouvernement..." (*ibid.*, p. 1622).

Monsieur le Président, Messieurs les juges, on peut donc constater que Sapigre revient comme le personnage d'un mauvais rêve qui réapparaît, alors qu'aux dires de nos adversaires on le croyait simplement "disparu au siècle dernier" (CMH, par. 3.110, p. 109). Et de plus, le titre des terres de Sapigre dont ils affirment qu'il a été "perdu lors de la disparition du village" (*ibid.*, par 3.110, p. 109), on a vu qu'il peut être reconstitué pour établir les limites des anciennes provinces.

4. Mais passons à 1849, date à laquelle une demande de protection a été adressée par les propriétaires de Monteca au pouvoir suprême d'El Salvador, demande qui figure dans la note du Gouvernement d'El Salvador au Gouvernement du Honduras du 22 mars de cette année (RH, annexes, vol. I, annexe V.19, p. 334-335). Et comme le document de 1843 précité, elle permet d'établir certains faits, antérieurs et postérieurs à cette date, concernant la présence des Opatoro au sud de la rivière Torola.

En effet, la demande de protection de Monteca contient au moins deux fait pleins d'intérêt :

1) Le premier concerne la présence de longue date des Opatoro à Monteca, car la demande de protection au Gouvernement d'El Salvador, après avoir indiqué la situation des terres de Monteca, nous dit que les habitants d'Opatoro "*avant que nous les achetions*, les retenaient indûment et travaillaient sur lesdites terres de Monteca" (RH, annexe, vol. I, annexe V.19, p. 334). Et le Gouvernement d'El Salvador, dans la note au Gouvernement du Honduras, confirme ce fait en affirmant que les indigène d'Opatoro s'agissant de Monteca "continuent à en avoir l'usufruit". Il est donc prouvé que les Opatoro avaient possédé l'Hacienda de Monteca avant 1842, date de l'acquisition par M. Villatoro.

Mais une fois constatée cette possession des Opatoro, une question se pose : *comment pouvaient-ils (les Opatoro) conserver et travailler les terres de Monteca, si elles avaient été englobées dans l'arpentage de Poloros de 1760 ?* On peut certainement trouver des explications dans un document du 11 novembre 1896, qui contient un témoignage sur les anciens rapports d'amitié entre Opatoro et Poloros (RH, annexes, vol. I, annexe V.15, p. 322-323). Ils avaient eu de très très bons rapports et on signale même le fait qu'ils ont continué jusqu'en 1858. Mais je puis me contenter pour l'instant des faits attestés par ce document de 1849, à savoir que les Opatoro possédaient à cette date les terres de l'Hacienda de Monteca; et celles-ci avaient également été en leur possession avant 1842.

2) Deuxième fait à souligner : la demande de protection de M. Argueta, le beau-fils du propriétaire, nous indique la situation des terres de Monteca. Il est dit, en effet, que "*notre hacienda jouxte des terres dudit village (Opatoro) et des terres des habitants de Poloros*" (RH, annexes, vol. I, annexe V.19, p. 334, les italiques sont de nous). On connaît les limites de Monteca au sud avec Poloros, à savoir "*les anciennes bornes*" de 1725; mais *si les terres de Monteca jouxtent les terres du village d'Opatoro, quelles sont les limites de Monteca au nord ?*

En fait, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, la réponse est aisée car, on sait que depuis 1760, les Opatoro ont une propriété au nord de la rivière Torola. D'où il découle, si l'on affirme que les terres de Monteca et celles des Opatoro se jouxtaient, que *la limite des deux domaines (Opatoro et Monteca) ne peut être que la rivière Torola*. Ce qui est confirmé par les documents de 1856 et 1877 que j'ai mentionnés plus haut. Et aussi par l'arpentage de Monteca de 1889 où il est dit qu'après avoir atteint la borne du Portilla de la Guacamaya, ici, que les habitants d'Opatoro ont reconnue, on a continué l'arpentage "en suivant la rivière Torola en aval" c'est-à-dire la limite nord de Monteca, d'ici jusqu'ici était la rivière Torola en aval, et de l'autre côté étant les terres des Opatoro (CMH, annexes, annexe VII.3, p. 237 et 239).

Or, ceci précisé il faut examiner :

C) *La décision hondurienne de 1854*

5. A cette date, comme la Chambre de la Cour le sait déjà, le Gouvernement du Honduras a

communiqué à celui-ci faisant suite à la demande adressée par M. Villatoro au Gouvernement du Salvador et transmise par le dernier au Gouvernement du Honduras, qu'il avait ordonné, dit le Gouvernement du Honduras, aux habitants d'Opatoro, de ne pas faire usage du terrain de Monteca sans un "règlement juste" avec les propriétaires et, au cas où un tel accord ne pourrait être trouvé, d'abandonner immédiatement le terrain en se retirant (MH, annexes, vol. IV, annexe VIII.1.6.C, p. 1623).

Mais, au cours de négociations du XIX^e siècle, la communication hondurienne de 1854 que je viens de rappeler a fait l'objet de deux interprétations, tout à fait distinctes selon la Partie concernée, dont il convient au moins de rappeler l'essentiel :

1) D'une part, on peut soutenir que si le Gouvernement du Honduras a ordonné aux occupants sans titre l'abandon immédiat du terrain, il se comportait en tant que souverain du territoire où les terres de Monteca sont situées. Car, ce faisant, il protégeait les droits du propriétaire du terrain.

Il s'agit, en effet, d'un ordre, d'une injonction se rapportant à un territoire donné, dans un conflit entre particuliers; ordre dont la finalité est d'en terminer avec une situation de fait, qui violait les droits de propriété de M. Villatoro. Par conséquent, nous nous trouvons du côté "positif" de la souveraineté étatique, mis en évidence par l'arbitre Max Huber dans la décision rendue dans le cas de *l'Ile de Palmas* (RIAA, vol. II, p. 839), c'est-à-dire dans l'exercice des fonctions d'Etat par rapport à un territoire; parce que un espace est le territoire de l'Etat si on exerce les fonctions étatiques. Et il est à relever, en plus, que s'agissant d'une décision ordonnant aux Opatoro de quitter immédiatement les terres de Monteca, son exécution coercitive, s'il s'avérait nécessaire, devait être accomplie sur le terrain dont les Opatoro étaient en possession depuis des années, soit l'Hacienda de Monteca au sud de Torola.

2) Mais, d'un autre côté, et à l'encontre des arguments antérieurs, on a fait observer une contradiction assez frappante du Gouvernement hondurien : s'il protégeait les droits de M. Villatoro sur le terrain de Monteca, il acceptait du même coup, même indirectement, la validité du titre de propriété sur ce terrain; titre qui avait été accordé par le Gouvernement d'El Salvador, sans opposition de la part du Honduras. Et, en plus, on pourrait ajouter de l'autre côté de la barre, que,

dans la plainte de M. Villatoro, la demande de protection qui est incluse dans la note salvadorienne de 1849, on affirmait expressément que Monteca "est situé sur le territoire de l'Etat et appartient à des Salvadoriens". Cette note a été transmise au Gouvernement du Honduras. Ce qui aurait exigé une réaction de la part du Gouvernement du Honduras, comme cela a été le cas pour la communication de 1843 du chef du district de Lamani.

3) Ces dernières données, il faut en convenir, ont un certain poids. Mais la position d'El Salvador en 1849 n'est pas non plus exempte de contradictions. En effet, si l'on soutient que les terres de Monteca faisaient partie du territoire d'El Salvador, une question se pose : *pourquoi ce pays n'a-t-il pas agi en tant que souverain du territoire, pour protéger les droits d'un propriétaire salvadorien, menacés par des particuliers étrangers ?* Et cela d'autant plus que dans la note salvadorienne de 1849 on indiquait qu'on avait pris, sans succès, des "ordonnances répétées" à l'encontre des Opatoro.

La note salvadorienne de 1849 nous dit, certes, que la demande adressée au Gouvernement du Honduras est fondée sur le fait que les Opatoro "appartiennent à l'Etat du Honduras". Mais ce fondement n'est qu'un expédient car, après examen, on peut constater que l'argument ne tient pas. En effet, on peut observer que le conflit n'a pas été provoqué par l'intervention des autorités du Honduras sur le territoire dont on affirme qu'il appartient à El Salvador. Comme je l'ai indiqué, il ne s'agit, en réalité, que d'actes de particuliers; et le conflit concerne exclusivement le respect des droits de propriété de M. Villatoro, face à l'occupation sans titre du terrain. Bref, il s'agit d'une controverse de droit privé, relevant du droit privé. Un simple problème de protection de la propriété.

Par conséquent, si tel est le cas, l'appel d'El Salvador à l'Etat de la nationalité des particuliers étrangers pour résoudre leur conflit avec un national salvadorien et, en plus, concernant une propriété située à El Salvador, semble vraiment exceptionnel. En effet, il est, en règle générale, admis que les litiges concernant la propriété ou la possession des immeubles sont de la compétence exclusive de la juridiction de l'Etat de l'emplacement du bien. Ce qui a été affirmé à l'encontre de l'idée d'unité d'exploitation du bien par la Cour de justice des Communautés européennes, comme mon collègue Daniel Bardonnnet a fait état lors des premières audiences (C 4/CR 91/4, p. 16 et 17).

Il s'agissait, par conséquent, d'un conflit dont la solution correspondait seulement et exclusivement aux organes judiciaires de l'Etat d'El Salvador. Et ces organes, ou les autorités administratives de cet Etat, étaient les seules compétentes pour prendre les mesures d'exécution qui s'imposaient en vue de rétablir les droits violés. Pourquoi donc recourir au Gouvernement hondurien ? L'attitude d'El Salvador, prise isolément en 1849, n'est donc pas justifiée. Je pense qu'il me reste encore un quart d'heure, Monsieur le Président, j'espère finir peut-être avec cette partie historique.

*D) Mon quatrième point concerne l'attitude des Parties jusqu'à 1879
et les limites des deux Républiques*

1. Mais, je ne voudrais pas m'attarder sur la décision hondurienne de 1854, qui a été d'ailleurs largement débattue entre les deux Parties lors des négociations de 1880, et notamment dans celles de 1888 (MH, annexes, vol. I, annexe III.1.24, p. 101-102 (1880); annexe III.1.51, p. 170 (1884) et annexe III.2.8, p. 235-249, pour 1888). Car ma tâche aujourd'hui, il faut en convenir, n'a pas grand chose à voir avec la situation qui inspira au grand écrivain anglais les vers d'un sonnet célèbre : "so all my best is dressing old words new / spending again what is already spent".

Ce que je voudrais souligner c'est que l'"incident" de 1854 ne peut pas être isolé de l'histoire de ce secteur dans son ensemble, car cela nous amènerait inévitablement à revenir sur des anciens arguments. Et il n'est pas davantage possible de le laisser de côté comme nos adversaires l'ont soutenu dans leur contre-mémoire. En réalité, pour que l'on puisse apprécier sa portée aux fins du présent litige, ce fait doit trouver sa juste place à côté d'autres faits, antérieurs et postérieurs. Ce faisant, on pourra déterminer, en prenant en compte l'ensemble des circonstances, quelle a été l'attitude des deux Parties sur la limite dans ce secteur après l'indépendance.

2. Il convient donc, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, après cette brève remarque d'aborder directement ce point. Je commence par l'attitude d'El Salvador étant donné que les faits de la période précédente 1842-1854 ont été déjà exposés. Et s'agissant de l'attitude d'El Salvador dans cette période on peut admettre deux choses :

1) La première, incontestée, c'est que le Gouvernement d'El Salvador a concédé en 1842 un titre sur le terrain de l'Hacienda de Monteca, situé au sud de la rivière Torola. Et on peut admettre

que cette concession n'a pas soulevé d'opposition de la part du Gouvernement du Honduras qui, à la différence de la communication précédente de 1843, a eu en 1854 l'occasion de s'opposer, même s'il ne l'a pas fait.

2) Mais ce fait ne peut pas être détaché d'un autre : les limites dans l'espace de la concession des terres de Monteca. Monteca est créé, avec des limites particulières, qui ne sont pas les limites des terres de Poloros d'après l'arpentage de 1760. *Et force est d'admettre que la limite nord est la rivière Torola* : pour le démontrer, je rappellerai, simplement, une donnée incluse dans la demande présentée au nom de M. Villatoro en 1849, à savoir que les terres de Monteca jouxtaient celles des habitants d'Opatoro, et cela est aussi confirmé par l'arpentage du premier terrain en 1889.

On pourrait donc conclure, compte tenu des faits de 1842-1854, que *la République d'El Salvador a agi en tant qu'Etat souverain jusqu'à la limite de la rivière Torola*. Quant au Honduras, il n'a pas élevé de protestation à l'encontre des actes d'El Salvador durant cette période, au sud de ladite rivière.

2. Mais ceci admis, il convient d'examiner à présent les faits dans le secteur entre 1854 et la date à laquelle le conflit de limite, à la grande surprise du Honduras, est ouvert par El Salvador. C'est-à-dire avant la note du Gouvernement d'El Salvador adressée au Gouvernement hondurien le 30 septembre 1879. Et on pourra apprécier, de même que pour la période précédente, quel a été le comportement des deux Parties à l'égard des limites dans ce secteur.

Le premier fait à examiner, c'est *l'arpentage du terrain de Matasanos, Hornos y Estancias en 1856*, dont les limites sont représentées sur la carte V.1 de la réplique du Honduras, que vous avez devant vous, la carte qui représente les titres républicains.

1) Mais je veux vous montrer sur la grande carte que le terrain de Matasanos, Hornos y Estancias succède à l'ancien terreno de Santiago Cacaoterique pour la plupart; car en fait la limite du terrain de 1856 vient du nord à un point, Cerro Piedra Parada, et puis elle tombe jusqu'à un coude de la rivière Torola (RH, annexes, vol. I, annexe V.4, p. 2811-282). On peut soutenir compte tenu de ceci que les terrains de Matasanos, Hornos y Estancias arpentés en 1856 occupaient la partie occidentale du secteur à présent en litige, donnée qui suffit pour réfuter l'affirmation d'El Salvador

dans son contre-mémoire, selon laquelle ces terres n'ont "aucun rapport avec la présente procédure judiciaire" (CMS, p. 116, par. 3.121).

2) Ma deuxième remarque porte sur une donnée significative de l'arpentage de 1856 de ce terrain. Si l'on se rapporte à ce document (RH, annexes, vol. I, annexe V.4, p. 281-284), la partie finale de l'acte d'arpentage concernant la limite des terres à l'est mérite d'être soulignée. On y dit, en effet, qu'après être arrivé à Piedra Parada (le grand "Cerro" qui est au milieu), on a pris la direction sud 10 degrés et "en franchissant le torrent du Arenal (qui est sur la carte) on arriva au confluent dudit torrent avec *la rivière Torola*". Et le texte du document ajoute ensuite, "qui est reconnue comme limite des frontières de ce pays avec El Salvador ... où l'on érigea une autre borne" (*ibid.*, annexe V.4, p. 282).

Et les jours suivants, on a suivi le cours de la rivière Torola vers l'est, en indiquant les coudes de cette rivière et les endroits la bordant (*ibid.*, annexe V.4, p. 283).

3) Enfin, ma dernière remarque sur les faits de 1856 sera, elle aussi, très brève. Elle touche à l'attitude d'El Salvador à l'égard de cet arpentage des terres de Matasanos, Hornos y Estancia. Or, Messieurs les juges, El Salvador n'a élevé aucune protestation en ce qui concerne cet arpentage de 1856. Il y a pourtant lieu de souligner que, d'après les interprétations d'El Salvador du titre de Poloros, ces terres empiéteraient en partie sur les terres englobées dans le titre de Poloros de 1760. Pourquoi donc cette absence de protestation de la part d'El Salvador en 1856 ?

2. Mais ceci dit, quelle conclusion peut-on tirer des faits de 1856 en ce qui concerne les limites des deux Républiques ?

D'abord, on peut estimer à bon droit, que nous nous trouvons dans la même situation qu'on connaît déjà à propos des terres de Monteca, bien que les rôles des Parties soient inversés : en 1842, c'est El Salvador qui agit au sud de Torola et le Honduras ne proteste pas. En 1856, c'est le Honduras qui agit au nord de Torola, sans protestation de la part d'El Salvador. *Les deux Parties ont le même comportement, en 1842 et 1856.*

Deuxièmement, si l'on considère l'élément commun à l'une et l'autre Parties dans l'exercice des fonctions d'Etat - la concession des terrains à des particuliers - force est de convenir *que leurs*

attitudes se rencontrent en un point qui est une limite dans l'espace, la rivière Torola. El Salvador n'est pas allé plus au nord en 1842, ni le Honduras plus au sud en 1856.

Finalemment, et la conclusion me semble importante, les événements de 1842 et 1856 ne correspondent pas à deux faits isolés. En réalité, *il s'agit d'une situation qui a une certaine durée*, car si on prend comme point de départ 1821, elle se maintient plus de cinquante ans. Et même si l'on choisit 1842 comme point initial, l'attitude des deux Etats ne se modifie pas jusqu'à 1879, date de la revendication d'El Salvador. Et dans tout conflit territorial, le temps est un élément non négligeable en ce qui concerne l'attitude des Parties.

3. Ainsi, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, l'existence d'une situation acceptée de part et d'autre depuis des années ressort de deux documents dont je vais rappeler l'essentiel :

1) Le premier est un document du 8 juin 1874, dans lequel le gouvernement politique du département hondurien de La Paz fait rapport au ministre de l'intérieur sur la pénétration des Salvadoriens armés au nord de la rivière Torola. Et en exposant les faits, le gouverneur de La Paz nous dit ceci "Il est notoire et hors de doute que la rivière Torola sert dans cette direction de ligne séparative entre le Honduras et El Salvador" (RH, annexes, vol. I, annexe V.5, p. 285). Il est à remarquer qu'on parle d'un *fait notoire et incontesté*; or, un fait généralement connu et hors de doute n'est pas le produit d'un acte isolé. Il s'agit d'une situation qui plonge ces racines dans le passé et a une durée.

2) On aboutit à la même conclusion, si l'on se rapporte à deux autres documents de 1877. Le *premier*, établi le 10 avril de cette année-là, contient les procédures préalables à l'arpentage des terres de Dolores en faveur des habitants d'Opatoro. On y trouve la déposition d'un témoin sur les terrains à arpenter, que le document dit se trouver "dans la présente juridiction nationale jusqu'à la rivière Torola" (RH, annexes, vol. I, annexe V.8, p. 294). Et les terrains de Dolores ont été arpentés cette année-là ayant comme limite sud la rivière Torola, du confluent du torrent "El Arenal" jusqu'à "la Guacamaya (ici)". C'est 1877, et le torrent de Guacamaya, je le rappelle "est l'endroit où la rivière Torola prend sa source" (*ibid.*, p. 296-297).

Le deuxième document, et je vais finir dans un instant, Monsieur le Président, est du

2 novembre 1877. Les habitants de Poloros ayant pénétré en 1874 au nord du Torola et ayant ordonné aux habitants d'Opatoro de quitter les lieux, le gouvernement du département hondurien de La Paz fit procéder à une enquête, pour vérifier "quel endroit sert de ligne de division entre le Honduras et El Salvador". Or, Messieurs les Juges, je vous ferai grâce des témoignages, mais un point, un seul, est à souligner : les réponses à cette question, de tous les témoins, sont unanimes, pour affirmer que la rivière Torola constitue la limite des deux Républiques. Et les témoins ont ajouté que ni les gens des villages honduriens ni ceux des villages salvadoriens limitrophes "ne sont allés au-delà de la rivière et ont toujours respecté cette limite depuis des temps immémoriaux car elle était connue de tous" (RH, annexes, vol. I annexe V.6, p. 288-289, 290-291).

3. Bref, telle était la situation concernant les limites des deux Républiques dans le secteur d'après le document de 1874 et ceux de 1877. C'est-à-dire avant la note d'El Salvador du 30 septembre 1879, revendiquant le secteur aujourd'hui en litige. Une situation établie, pour le moins, à partir de 1842 jusqu'en 1877.

Compte tenu de ce qui précède, la note hondurienne de réponse, en date du 6 novembre 1879, pouvait à bon droit déclarer que le terrain de Dolores "a toujours été considéré et doit être considéré comme une partie intégrante du territoire hondurien". Et elle ajoutait que "jamais sa possession n'a été contestée; pour le moins mon gouvernement n'a pas trace qu'il se soit produit auparavant la moindre chose sur ce point..." (RH, annexes, vol. I, annexe V.20, p. 336).

Je finis ici, Monsieur le Président, ma première partie. Je pense qu'il serait peut-être temps de nous arrêter. Je reste à votre disposition, s'il est possible de continuer cet après-midi.

The PRESIDENT: I thank Professor González Campos. I understand that you are prepared to continue this afternoon. So we adjourn now until 3 o'clock this afternoon. Thank you.

L'audience est levée à 13 heures.
